

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le jeudi 16 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en mairie dans la salle René DASSÉ, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

| | | |
|--|----|--|
| Nombre de membres afférents au conseil municipal | 35 | Date de la convocation : 10 décembre 2021 |
| Nombre de présents | 29 | |
| Nombre de pouvoirs | 6 | Date de l'affichage : 21 décembre 2021 |
| Suffrages exprimés | 35 | |

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAUULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAQUI, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUMSEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Julien RELAUX, M. Benoît LAMIABLE, Mme Fanny MESPLET, M. Yves LOUME, Mme Géraldine MADOUNARI.

POUVOIRS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE a donné pouvoir à M. Pascal DAGES,
M. Julien RELAUX a donné pouvoir à M. Grégory RENDÉ,
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Mylène HENAUULT,
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
M. Yves LOUMÉ a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAQUI,
Mme Géraldine MADOUNARI a donné pouvoir à M. Bruno JANOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX DES CLUBS SPORTIFS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 8 DECEMBRE 2021

La Ville de DAX mène une politique dynamique dans le domaine du sport. Elle soutient les associations qui œuvrent dans ce domaine, en mettant à disposition, à l'occasion de la journée du mercredi notamment, traditionnellement réservée aux écoles de sport, un certain nombre d'agents municipaux qui encadrent et animent, dans les clubs, les activités destinées aux enfants et aux jeunes.

Ces mises à disposition interviennent depuis de nombreuses années et participent au rayonnement des associations dacquoises. Conformément à l'article 15 de la loi n° 2007-148 eu 2/02/2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale, les mises à disposition donnent lieu à remboursement.

Conformément aux conditions de droit commun concernant la mise à disposition des agents (décret n° 2008-580 du 18/06/2008) et suite à l'accord préalable entre la ville et les clubs sportifs concernés, le conseil municipal doit être informé du projet de ces mises à disposition.

Les conditions des mises à dispositions envisagées sont traduites dans des conditions définissant entre autres : la nature des activités exercées, les conditions d'emplois et de contrôle des activités.

Les agents ont donné leur accord sur les bases des conventions et les commissions administratives compétentes dont relèvent les agents ont émis un avis favorable.

Monsieur le Maire prendra des arrêtés individuels de mise à disposition et signera les conventions de mise à disposition.

SUR PROPOSITION DE Mme HENAUPT Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

PREND ACTE du projet de mise à disposition de 2 agents auprès de l'ENVOLEE DE DAX et de l'US DAX,

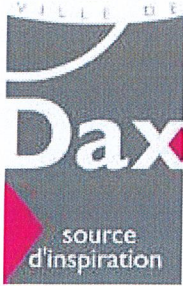
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »



CONVENTION

ENTRE

La Ville de DAX représentée par Monsieur Julien DUBOIS, Maire, dûment habilité.

d'une part

ET

L'association L'ENVOLÉE DE DAX, représentée par son Président, Monsieur Thierry GALOGER, habilité à l'effet des présentes

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

Madame Corinne PEYRES est mise à disposition de L'ENVOLÉE DE DAX pour animer des activités réservées aux enfants du Club.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition aura lieu :

- le mercredi de 13 h 30 à 17 h 30, du 30 août 2021 au 8 juillet 2022, sans interruption pendant les vacances scolaires, pour Madame Corinne PEYRES. La valorisation de l'absence par la Collectivité est égale à 3 H 53 minutes par mercredi.

ARTICLE 3 :

Le service public et les nécessités qui en découlent prévaudront sur cette autorisation de mise à disposition.

Dans l'hypothèse où le nombre d'agents municipaux mis à disposition (période de vacances, ou en fin de saison) serait supérieur aux nécessités d'encadrement, il est demandé au Président de l'association de prendre les mesures nécessaires pour que les agents réintègrent leur service.

ARTICLE 4 :

Il est mis en place un état de présence mensuel des agents municipaux mis à disposition, que le club sportif s'engage à transmettre chaque fin de mois. A défaut, le nombre maximal d'heures de mise à disposition sera facturé. Si l'agent se rend dans son club alors qu'il est en congés annuels, il intervient sur son temps personnel.

Pendant la mise à disposition, les agents restent assurés par leur employeur, la Ville de Dax. A cet effet, l'association devra immédiatement signaler au service des Ressources Humaines toute absence non justifiée.

ARTICLE 5 :

Cette mise à disposition intervient à titre onéreux. L'association remboursera à la Ville de DAX, à chaque trimestre échu, une participation égale au montant de la charge salariale des agents pour la période de mise à disposition.

ARTICLE 6 :

La présente convention pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Il pourra être mis fin aux dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

Fait à DAX, le 2012

Le Président de L'Envolée de Dax
Thierry GALOGER

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax



CONVENTION

ENTRE

La Ville de DAX représentée par Monsieur Julien DUBOIS, Maire, dûment habilité.

d'une part

ET

L'association l'U.S.DAX, Section Pelote, représentée par son Président, Monsieur Alexandre BAUMONT, habilité à l'effet des présentes

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Monsieur Christian DUPRAT est mis à disposition de l'U.S.DAX Section Pelote pour animer des activités réservées aux enfants du Club.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition aura lieu :

- le mercredi de 14 h 00 à 17 h 00, du 08 septembre 2021 au 30 juin 2022, sans interruption pendant les vacances scolaires. La valorisation de l'absence par la Collectivité est égale à 3 H par mercredi.

ARTICLE 3 : Le service public et les nécessités qui en découlent prévaudront sur cette autorisation de mise à disposition.

Dans l'hypothèse où le nombre d'agents municipaux mis à disposition (période de vacances, ou en fin de saison) serait supérieur aux nécessités d'encadrement, il est demandé au Président de L'association de prendre les mesures nécessaires pour que les agents réintègrent leur service.

ARTICLE 4 : Il est mis en place un état de présence mensuel des agents municipaux mis à disposition, que le club sportif s'engage à transmettre chaque fin de mois. A défaut, le nombre maximal d'heures de mise à disposition sera facturé. Si l'agent se rend dans son club alors qu'il est en congés annuels, il intervient sur son temps personnel.

Pendant la mise à disposition, les agents restent assurés par leur employeur, la Ville de Dax. A cet effet, l'association devra immédiatement signaler au service des Ressources Humaines toute absence non justifiée.

ARTICLE 5 : Cette mise à disposition intervient à titre onéreux. L'association remboursera à la Ville de DAX, à chaque trimestre échu, une participation égale au montant de la charge salariale des agents pour la période de mise à disposition.

ARTICLE 6 : La présente convention pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Il pourra être mis fin aux dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

Fait à DAX, le 2021

Le Président de l'U.S.DAX, Section Pelote
Alexandre BAUMONT

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20211217-20211216-28-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021